



En vigueur à compter du 1er janvier 2020

## LOCATION DE LOCAUX À USAGE D'HABITATION

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération à la charge du propriétaire et du locataire, sera répartie pour moitié comme suit :

HONORAIRES LOCATIONS		
Honoraires Propriétaire	12 euros TTC /m <sup>2</sup> de la surface habitable	- Visite, dossier, rédaction de bail
	3 euros TTC /m <sup>2</sup> de la surface habitable	Etat des lieux
Honoraires Locataire	12 euros TTC /m <sup>2</sup> de la surface habitable	- Visite, dossier, rédaction de bail
	3 euros TTC /m <sup>2</sup> de la surface habitable	- Etat des lieux

- Cette rémunération sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.
- TVA applicable au taux en vigueur.

## VENTE DE LOCAUX À USAGE D'HABITATION

- En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

HONORAIRES VENTES	
Jusqu'à 100 000 euros :	8% TTC
De 100 000 € à 200 000 € :	7% TTC
De 201 000 € à 300 000 €	6% TTC
De 301 000 € à 400 000 €	5,5% TTC
De 401 000 € à 500 000 €	5% TTC
Supérieur à 500 000 €	4,5% TTC

- TVA applicable au taux en vigueur.
- Cette rémunération sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.



En vigueur à compter du 1er janvier 2020

## **LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE RENEGOCIATION DE BAIL- CESSION DE DROIT AU BAIL**

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

- 30% du loyer annuel hors taxe hors charges figurant au bail, sans tenir compte d'une éventuelle franchise ou d'un aménagement de paiement du loyer.
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.
- Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou du preneur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.
- Le pourcentage susvisé pourra être assis sur le loyer économique c'est à dire sur le loyer annuel moyen applicable sur la première période ferme du bail, déduction faite des franchises, remises commerciales ou aménagements financiers.
- Le pourcentage susvisé pourra être assis sur les économies de loyers obtenues entre le loyer précédemment applicable et le nouveau loyer ou encore entre le loyer de présentation indiqué au mandat et le loyer facial ou économique prévu au bail.

## **VENTE DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE VENTE DE TERRAINS, CESSION DE PARTS SOCIALES, CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

- En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :
- 7% du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente.
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.
- Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.



# TARIFICATION DES HONORAIRES DE TRANSACTION

En vigueur à compter du 1er janvier 2020

## REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/10 et art 78.1 décret N°72-678 du 20/07/12)

Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc... ). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

## HONORAIRES DE DILIGENCES PREALABLES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/10 et art 78.1 décret N°72-678 du 20/07/12)

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et à la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques (définies et tarifées par le mandat) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.